

Démarches préalables à l'installation en personne physique



Ce qu'UCM fait pour vous

Vous souhaitez créer votre propre activité en personne physique ?
UCM vous accompagne pas à pas pour que votre installation soit la plus simple et la plus rapide possible !

1. Conditions d'accès à la profession

Les compétences professionnelles

En Région wallonne et de Bruxelles-Capitale, certaines activités requièrent aussi des compétences professionnelles particulières. La preuve des compétences professionnelles peut être prouvée par un diplôme, une pratique professionnelle ou par l'intermédiaire d'un préposé.

2. Obtention d'autorisations particulières

Plusieurs activités sont soumises à l'obtention d'autorisations particulières (licences, agréments, ...) parfois préalables à toute autre démarche.

C'est notamment le cas pour :

- Les bouchers et charcutiers
- Les commerçants ambulants et forains
- La carte professionnelle pour étranger

D'autres autorisations peuvent éventuellement être requises

C'est notamment le cas pour :

- Le commerce de détail : permis pour l'implantation commerciale dépassant certaines surfaces, ...
- Le secteur de la construction : agréation pour les travaux publics, ...
- Le secteur alimentaire : autorisation de fabrication et de commercialisation de denrées alimentaires, ...
- Si l'indépendant n'est pas ressortissant belge : l'autorisation de séjour s'il est ressortissant de l'espace économique européen (EEE) ou la carte professionnelle s'il est ressortissant d'un pays hors EEE.



Concrètement

Notre Guichet d'entreprises UCM vous renseigne sur les autorisations requises pour l'exercice de votre activité et sur les organismes compétents qui les délivrent.

UCM peut introduire la demande d'autorisation pour vous. Consultez nos tarifs.

3. Ouverture d'un compte auprès d'une institution financière

Il suffit de se rendre auprès d'une institution financière de votre choix muni de votre carte d'identité.

4. Inscription à la Banque carrefour des entreprises

La plupart des indépendants doivent obtenir un numéro d'entreprise et, éventuellement, un ou plusieurs numéros d'unité d'établissement (pour les sièges d'exploitation). Ce numéro d'entreprise est octroyé par le Guichet d'entreprises UCM.

Notre Guichet d'entreprises vérifie, le cas échéant :

- Les compétences professionnelles
- Les autorisations préalables requises

Pour cette inscription, munissez-vous :

- De votre carte d'identité
- De votre numéro de compte bancaire
- Des documents prouvant les compétences professionnelles si l'activité est réglementée
- Des autorisations préalables requises (carte d'ambulant-forain, ou licence de boucher)
- De votre autorisation de séjour ou votre carte professionnelle
- D'une procuration si une tierce-personne effectue les démarches

5. Assujettissement à la TVA

L'octroi du « numéro unique » d'entreprise ne dispense pas l'entreprise de procéder aux formalités d'immatriculation à la TVA si l'activité exercée fait l'objet d'un assujettissement.



Ce qu'UCM fait pour vous

Le Guichet d'entreprises UCM vous offre la possibilité de prendre en charge cette formalité directement lors de votre inscription.

6. Affiliation auprès de notre Caisse d'assurances sociales

Tout indépendant a l'obligation de s'affilier auprès de la Caisse d'assurances sociales de son choix avant de débuter son activité.

La Caisse d'assurances sociales lui réclamera les cotisations sociales qui serviront à ouvrir ses droits en matière de pension, maladie, soins de santé naissance, ...

L'affiliation à notre Caisse d'assurances sociales UCM pourra s'effectuer en même temps que votre inscription à la Banque carrefour des entreprises.

7. Affiliation à une mutuelle

Tout indépendant doit s'affilier à une mutuelle afin d'obtenir le remboursement de ses frais médicaux

8. Environnement

Les exigences en matière environnementale sont nombreuses et variées selon les secteurs.



Ce qu'UCM fait pour vous

Notre Service Environnement UCM vous renseigne au sujet des autorisations relatives à l'activité que vous envisagez d'entreprendre.

9. Assurances

Certaines polices d'assurances sont légalement ou conventionnellement obligatoires.
D'autres sont vivement conseillées.

Votre conseiller UCM vous guide dans ses démarches.